

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY CDV/VEM
--

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°188.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

22 AVENUE BARATIER

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 24 avril 2025 par la société ADS PACA située 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé 22 avenue Baratier – 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Mardi 10 juin 2025

22 AVENUE BARATIER

Article 1 :

Le stationnement sera réservé sur 2 places de parking au 22 avenue Baratier pour les camions de déménagement.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 22/5/2025.



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux Transports, à la Voirie et aux
Télécommunications et Bâtiments communaux

VILLE DE MONTMORENCY

N°55

VAL D'OISE

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMISSION DE VOIRIE

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,

VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2025,

VU la demande le 24 avril 2025 présentée par la société ADS PACA située 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour le déménagement au 22 avenue Baratier – 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE

Mardi 10 juin 2025

Article 1 :

Les pétitionnaires devront dans le cadre de leur demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

Article 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public est de : 10 ml x 2 ml = 20 m² pour le déménagement au 22 avenue Baratier – 95160 MONTMORENCY

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 :

Les pétitionnaires resteront seuls responsables en cas d'accident.

Article 4 :

Les pétitionnaires s'acquitteront, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **142,31€ TTC** fixé par la Délibération n° 7 du 27 juin 2024

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux pétitionnaires.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

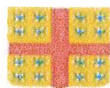
22/5/2025.



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux Transports, à la Voirie et aux
Télécommunications et des Bâtiments communaux



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR

Particulier ☐

Entreprise ☒

Nom : ADS PACA

Téléphone : 0297641898

Prénom :

Adresse : 15 Rue Galilée

SIRET : 82783483900025

Code Postal : 56270 PLOEMEUR

Courriel : contact@posedepanneaux.com

POSE D'UNE BENNE

Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire) :

Jour (s)

Longueur de la benne en mètres :

Largeur de la benne en mètres :

Description des travaux :

POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire) :

Jour (s)

Longueur de l'échafaudage en mètres :

Largeur de l'échafaudage en mètres :

Numéro de dossier déclaration préalable :

Description des travaux :

Sécurité :

Filet ☐

Balisage ☐

Eclairage ☐

Stockage matériel :

Sur domaine public ☐

Sur domaine privé ☐

DEMENAGEMENT

Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et
Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière

Date prévue de début du déménagement : 10/06/2025

Durée du stationnement (en jour calendaire) :

1 Jour (s)

Stationnement : 22 Avenue Baratier

Autorisation ☐

(*) Réservation ☐

Nombre de place(s) à réserver :

2 (*)

1 barrière pour 5 mètres
Linéaires

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : PLOEMEUR

Le : 24/04/2025

Nom : ADS PACA

Prénom :

ADS-PACA
15 Rue Galilée
56270 Ploemeur
contact@posedepanneaux.com
02 97 64 18 98
PVA / FR 46 827 834 830

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.